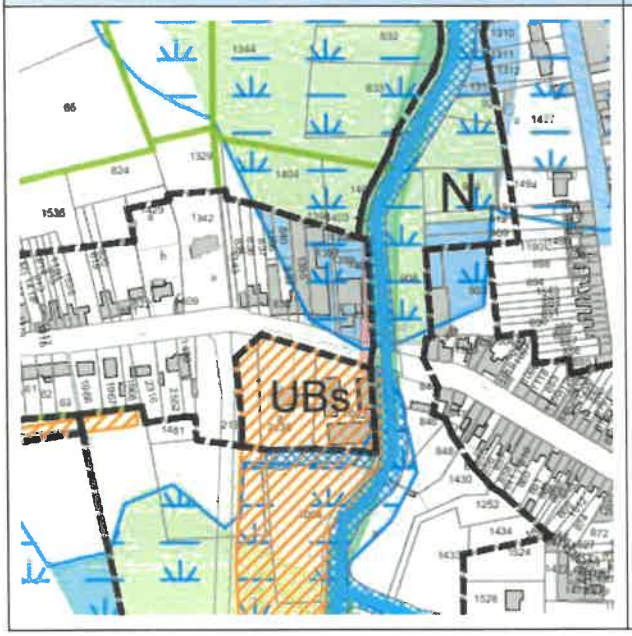
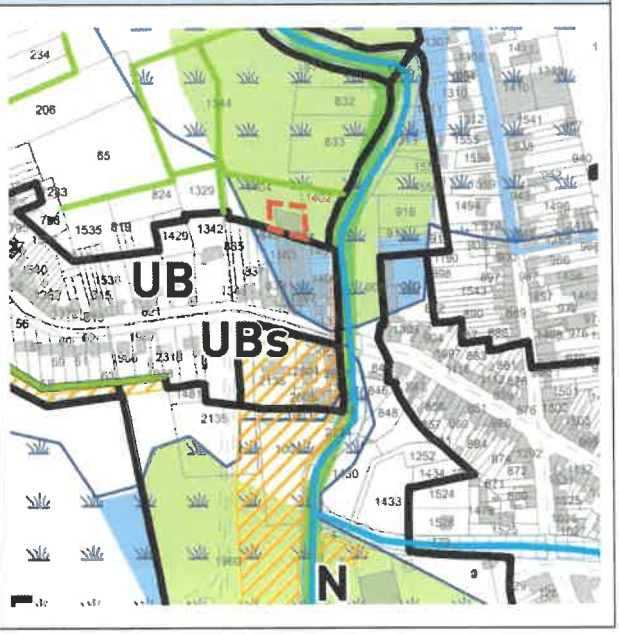
Envoyé en préfecture le 13/10/2023
Reçu en préfecture le 13/10/2023
Publié le
ID : 059-215904004-20230928-2023D112-DE

Lors de l'élaboration du PLU de la commune de Merville, le tracé de la zone urbaine UB s'est donc faite en méconnaissance du bâtiment d'activité situé sur la parcelle C1404. Afin de permettre à l'activité exsitante de poursuivre ses activités, il convient de rectifier le tracé de la zone urbaine comme indiquait ci-dessous.

Ainisi cette adaptation réduit une partie de la zone agricole A au profit du secteur urbain à vocation mixte UB, pour une superficie totale d'environ 600m².

Adaptations apportées au Plan de Zonage

Extrait du règlement graphique du PLU approuvé	Modifications envisagées
	

4.1.2 Incidences du projet

Le projet a pour objet de mettre en cohérence le plan local d'urbanisme de la commune de Merville avec la mise à jour du cadastre sur la parcelle C 1404 et l'activité présente sur le terrain.

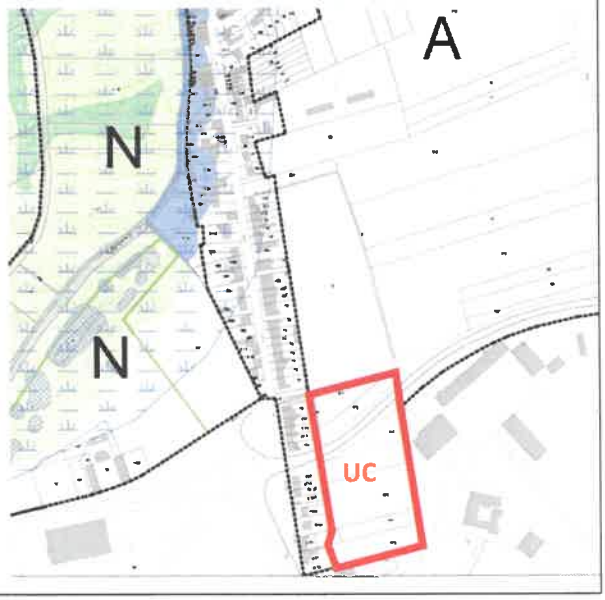
La révision allégée projette ainsi de reclasser une zone agricole A en secteur urbain mixte UB.

La présente adaptation réduit un secteur agricole A, toutefois, **l'impact sur l'activité agricole est nul** puisque :

- La parcelle impactée par la révision n'est pas exploitée. Le bâtiment d'activité est présent sur la parcelle depuis la fin des années 80. En effet, un plan d'arpentage de 1985 réalisé par un géomètre-expert faisait état du bâti.

En ce qui concerne les risques, le bâtiment est implanté en zone inondée constatée. Néanmoins, ces secteurs n'étaient pas encore identifiés au moment de la construction du bâtiment. Le risque pèse déjà sur le bâti existant, c'est pourquoi afin de ne pas aggraver le risque inondation en laissant la possibilité à de nouvelles

Envoyé en préfecture le 14/12/2023
Reçu en préfecture le 14/12/2023
Publié le
ID : 059-215904004-20231130-2023D148-DE

Adaptations apportées au Plan de Zonage	
Extrait du règlement graphique du PLU approuvé	Modifications envisagées
	

4.1.2 Adaptation apportée aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Légende des modifications :

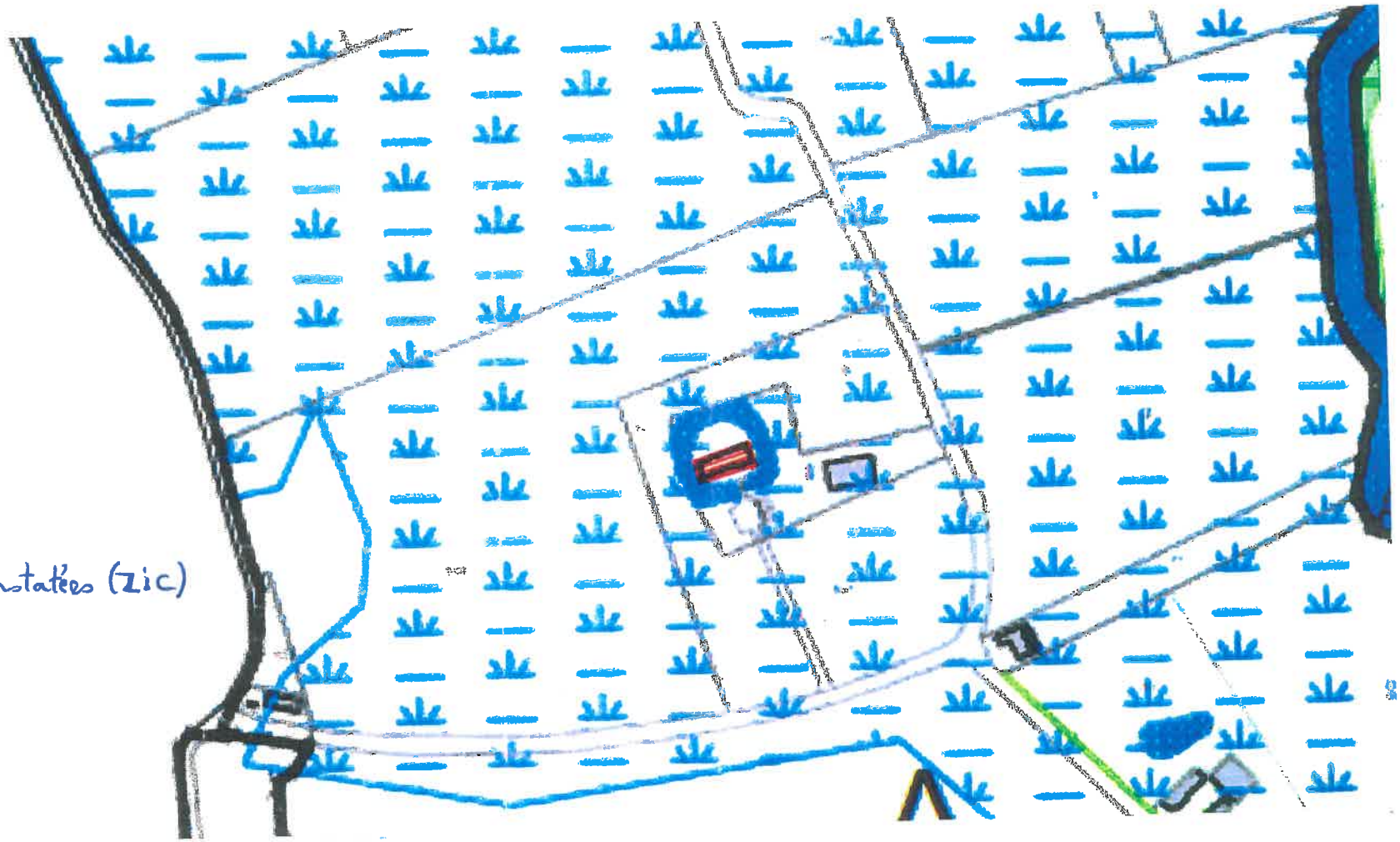
Ajout

~~Surpression~~

Afin d'encadrer les aménagements et les constructions prévues au sein de cette nouvelle zone UC, il est proposé de réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Cette dernière permettra de définir les conditions nécessaires à la réalisation d'opérations de constructions adaptées au site et prenant en compte l'ensemble des contraintes du site. Il s'agit notamment de prendre en compte :

- Les nuisances sonores causées par la route départementale D23C. En effet, cette route présente une fréquentation importante. Des panneaux anti-bruit sont actuellement installées en entrée de ville le long des parcelles concernées par la présente révision (voir reportage photographique ci-dessus). Toutefois, afin de limiter au maximum les nuisances pour les futures constructions et permettre le développement d'une urbanisation garante de la salubrité et de la sécurité publique, il est envisagé d'interdire les constructions à usage d'habitation sur une bande de 30 mètres le long de la départementale. Cette emprise sera réservée aux espaces publics, aux stationnements et à la la mise en place d'une bande végétale de haute tige permettant de réduire les nuisances auditives et visuelles des infrastructues routières.
- Les flux de circulation et les activités présentes sur le site de l'aérodrome. Là encore, il s'agit de garantir la tranquilité publique en instaurant une bande de 30 mètres libre de toute construction afin

Envoyé en préfecture le 21/06/2024
Reçu en préfecture le 21/06/2024
Publié le
ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE



Zones Inondées Constatées (Zic)

Bâtiment Identifié pour le changement de destination

ZONAGE APRES MODIFICATION

Commune de

Merville

Modification n°1 du PLU

Plan de zonage n° 1/2

1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du 22/02/2024
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Merville,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 06/03/2024

APPROUVE LE : 26/07/2017
MODIFICATION n°1 LE : 22/02/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

Surfaces en eau

Limites de zones

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine correspondant à l'hyper centre de Merville
UB : Zone urbaine correspondant au centre de Merville
UBs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
UCs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
UE : Zone urbaine à vocation économique
UEs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
UF : Zone de l'aérodrome
UJ : Zone industrielle
UJb : Zone industrielle réservée aux usages hydrauliques et de traitement des boues

Zones à urbaniser :

1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme
1AUj : Zone d'urbanisation future, à vocation industrielle

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ahu : Zone agricole concernée par un secteur humide du SAGE de la Lys
Ai : Zone agricole comprenant des activités industrielles dispersées
Al : Zone agricole de loisirs permettant l'implantation d'équipements sportifs et autres équipements recevant du public
As : Zone agricole à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
Ast : Zone agricole à caractère sportif et technique
At : Zone agricole à caractère touristique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPEa)

Réseau de cours d'eau gérés par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord / USAN (servitude d'entretien de 6 mètres)

Mixité sociale :

Secteurs dans lesquels sont imposés 20% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
Secteurs dans lesquels sont imposés 30% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
Secteurs dans lesquels sont imposés 50% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)
Secteurs dans lesquels sont imposés 100% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article R151-11 du Code de l'Urbanisme :

Bâtiment identifié pour le changement de destination

Inventaire des zones humides :

Zone humide répertoriée au SAGE de la Lys
Zone humide à préserver répertoriée au SAGE de la Lys
Champs Naturels d'Expansion des Crues répertoriés au SAGE de la Lys

Trame verte trame bleue :

TVB locale (source : étude TAUW)

Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :

Enveloppe d'aléas de secteurs concernés par des risques d'inondation :

Zonage Vert Clair - Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen
Zonage Vert Foncé - Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou Très Fort
Zonage Bleu Clair - Centre Urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen
Zonage Bleu Foncé - Zones Urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Faible ou Moyen
Zonage Rouge - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Fort ou Très Fort

ZIC :

Secteurs concernés par des Zones Inondées Constatées (ZIC)

Patrimoine architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Eglise, chapelle
Calvaire, oratoire, croix pélerine

Patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Haie basse
Haie haute et haie haute arborée

Emplacements réservés :

Emplacement réservé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4710 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°2	939 m²	Extension du cimetière	Commune

N

Commune de Vieux Berquin

Commune de Neuf Berquin

Commune de Morbecque

Commune de Saint-Floris

Commune de Calonne sur la Lys

Commune de Lestrem

0 100 200 300 400 500 mètres

brgm

Remontées de nappes
Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...

Page précédente Imprimer cette page

Légende de la carte
- Nappe sub-affleurante
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non classé

GÉORISQUES

Limites des départements
Limite de département
Limites des communes
Limite de commune
Argiles non renseignés
A priori nul
Argiles
Aléa fort
Aléa moyen
Aléa faible
A priori nul

1 : 138 000

© IGN, © TELEATLAS, © BRGM

La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

Commune de

Merville

Modification n°1 du PLU

Plan de zonage n° 2/2

1:3 500

Vu pour être annexé à la délibération du 22/02/2024
approuvant les dispositions de la modification n°1 du PLU.

Fait à Merville,
Le Maire,

DOSSIER APPROUVE

Réalisé le : 06/03/2024

APPROUVE LE : 26/07/2017
MODIFICATION n°1 LE : 22/02/2024

auddicé urbanisme

auddice.com

Légende

Surfaces en eau

Limites de zones

Zones urbaines :

UA : Zone urbaine correspondant à l'hyper centre de Merville
UB : Zone urbaine correspondant au centre de Merville
UBs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
UC : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes
UCs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
UE : Zone urbaine à vocation économique
UEs : Zone urbaine à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
UF : Zone de l'aérodrome
UJ : Zone industrielle
UJb : Zone industrielle réservée aux usages hydrauliques et de traitement des boues

Zones à urbaniser :

1AU : Zone d'urbanisation future, de court terme
1AUj : Zone d'urbanisation future, à vocation industrielle

Zones agricoles :

A : Zone agricole
Ahu : Zone agricole concernée par un secteur humide du SAGE de la Lys
Ai : Zone agricole comprenant des activités industrielles dispersées
Al : Zone agricole de loisirs permettant l'implantation d'équipements sportifs et autres équipements recevant du public
As : Zone agricole à caractère sensible (Trame verte - trame bleue)
Ast : Zone agricole à caractère sportif et technique
At : Zone agricole à caractère touristique

Zones naturelles :

N : Zone naturelle

Exploitation agricole soumise au Régime Sanitaire Départemental (RSD)

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPEa)

Réseau de cours d'eau gérés par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord / USAN (servitude d'entretien de 6 mètres)

Mixité sociale :

Secteurs dans lesquels sont imposés 20% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs dans lesquels sont imposés 30% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs dans lesquels sont imposés 50% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Secteurs dans lesquels sont imposés 100% de logements locatifs aidés (article L151-15 du Code de l'Urbanisme)

Repérage des bâtiments agricoles au titre de l'article R151-11 du Code de l'Urbanisme :

Bâtiment identifié pour le changement de destination

Inventaire des zones humides :

Zone humide répertoriée au SAGE de la Lys

Zone humide à préserver répertoriée au SAGE de la Lys

Champs Naturels d'Expansion des Crues répertoriés au SAGE de la Lys

Trame verte trame bleue :

TVB locale (source : étude TAUW)

Secteur à risque d'inondation, ruissellements, débords, coulées de boues :

Enveloppe d'aléas de secteurs concernés par des risques d'inondation :

Zonage Vert Clair - Zones Naturelles soumises à Aléa Faible ou Moyen

Zonage Vert Foncé - Zones Naturelles soumises à Aléa Fort ou Très Fort

Zonage Bleu Clair - Centre Urbain soumis à Aléa Faible ou Moyen

Zonage Bleu Foncé - Zones Urbanisées ou Zones d'Activités soumises à Aléa Faible ou Moyen

Zonage Rouge - Zones Urbanisées ou Zones d'activités soumises à Aléa Fort ou Très Fort

ZIC :

Secteurs concernés par des Zones Inondées Constatées (ZIC)

Patrimoine architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Eglise, chapelle

Calvaire, oratoire, croix pélerine

Patrimoine naturel au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

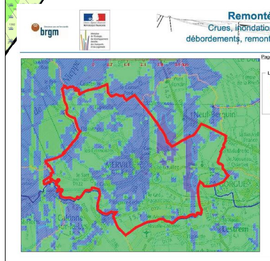
Haie basse

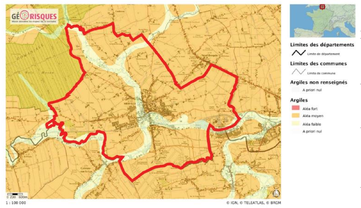
Haie haute et haie haute arborée

Emplacements réservés :

Emplacement réservé

N°	Surface	Objet	Bénéficiaire
ER n°1	4710 m²	Extension du cimetière	Commune
ER n°2	939 m²	Extension du cimetière	Commune





La commune est concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait gonflement des sols argileux. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de constructions.

0 50 100 150 200 250 mètres